



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 19 décembre 2016 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 13 décembre 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.  
M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. BILLARD à Mme COSTA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, M. FILONI à Mme OTTAVY, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à M. SBRAGGIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI.

**Etaient absents :**

M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

Séance du lundi 19 décembre 2016

Délibération N°2016/334

**Rénovation du gymnase Michel Bozzi dans le cadre de la stratégie « Investissement Territorial Intégré » portée par la communauté d'agglomération du pays ajaccien**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Eu égard à ses compétences et d'un commun accord avec la Ville d'AJACCIO- son principal partenaire public- la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) s'est positionnée comme Organisme Intermédiaire afin de mettre en œuvre une stratégie « Investissement Territorial Intégré » (ITI), dans le cadre de l'appel à projet lancé en avril 2015 par l'autorité de gestion du PO FEDER 2014 – 2020 (Collectivité Territoriale de Corse).

L'ambition de la CAPA, à travers ce dispositif, est de porter un projet de développement urbain et durable au service du bien-être de ses habitants. L'ITI est donc un levier financier important pour la CAPA, lui permettant de renforcer la coordination entre les acteurs de son territoire par la mise en cohérence de projets multithématiques autour d'un objectif commun partagé. A cette fin, elle a proposé la mise en œuvre d'une stratégie de développement territorial urbain soutenable et a obtenu -au regard- une enveloppe de 4,9 M € de FEDER, par décision du Conseil Exécutif du 8 mars 2016.

L'opération de rénovation du gymnase Michel Bozzi répond aux objectifs fixés dans le cadre de la stratégie développée par la CAPA dans le cadre de l'ITI et s'inscrit dans l'Axe 6 du Programme Opérationnel FEDER et la priorité d'investissement 9b, qui vise à fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales.

Ce Gymnase est l'unique structure sportive couverte du secteur urbain des Cannes et les services de la Ville d'Ajaccio sont très fortement sollicités afin de mobiliser cette infrastructure, notamment pour différents clubs sportifs ainsi que pour les acteurs sociaux du territoire. Au-delà des publics scolaires des écoles voisines, plusieurs milliers de sportifs - des jeunes aux seniors, souvent issus des quartiers prioritaires Politique de la Ville - utilisent régulièrement ce gymnase.

Cette structure sportive fait donc partie des équipements sportifs de la Ville d'Ajaccio qui sont très utilisés par la population résidente au sein des quartiers politiques de la ville. Toutefois, ces équipements sont vieillissants et nécessitent une réhabilitation d'ampleur pour permettre de maintenir et de développer la pratique sportive afin :

- de participer à l'amélioration du cadre de vie des populations fragiles issues des quartiers de la politique de la Ville et plus particulièrement de favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, par une mise aux normes de cette infrastructure ;
- de permettre une pratique sportive dans des conditions décentes ;

Ce projet participe donc à la réintégration des populations vulnérables dans la dynamique de développement intégré des territoires urbains de la CAPA et garantit ainsi la cohésion sociale.

La mise à disposition de cet équipement sportif réhabilité et performant, à l'institution scolaire, aux centres sociaux et aux clubs sportifs participe à l'objectif de revitalisation du quartier des Cannes. Il est également important de préciser que les clubs fréquentant le gymnase (notamment les adeptes des arts martiaux et de sports collectifs comme le Hand Ball) acceptent, à la demande des services municipaux, d'intégrer dans leurs équipes de nombreux jeunes issus du quartier et dont les parents ne peuvent prendre en charge l'inscription faute de moyens financiers suffisants.

La démocratisation de l'accès à la pratique du sport est donc garantie à travers la mise à disposition de cette infrastructure :

- aux associations, notamment celles dédiées aux populations fragiles,
- à l'institution scolaire,
- aux clubs sportifs.

En complément de l'intervention du FEDER, il est également à noter que le Conseil Départemental de Corse-du-Sud finance cette opération, afin de soutenir la démarche entreprise par la Ville d'Ajaccio et par la CAPA.

Le Coût total prévisionnel de cette opération s'élève à hauteur de 829 215,00 € (Coût total de l'opération partiellement HT) et son plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>FEDER</b>	316 820,00	<b>38,21 %</b>
<b>Conseil Départemental de Corse du Sud</b>	146 000,00	<b>17,61 %</b>
<b>Commune d'Ajaccio</b>	366 395,00	<b>44,18%</b>
<b>Coût total de l'opération partiellement HT</b>	<b>829 215,00</b>	<b>100,0%</b>

La mise en œuvre de l'opération de rénovation du Gymnase Michel Bozzi débutera au premier semestre 2017 et s'échelonnera sur 16 mois. La mise à disposition de l'équipement rénové est fixée au mois de mai 2018.

Le phasage de l'opération est prévu comme suit :

1er semestre 2017 : Réalisation des études en interne et lancement des appels d'offre

Du 1er semestre 2017 à la fin du 2ème semestre 2017 : Réalisation des travaux

Mai 2018 : livraison du site rénové.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette opération, l'inscription des crédits nécessaires est proposée dans l'annexe 1 au présent rapport.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'Autoriser** Monsieur le Député-maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs selon le plan de financement décliné supra et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Oui l'exposé de M. Stéphane Vannucci, adjoint délégué**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 19 décembre. 2016,

**AUTORISE**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Monsieur le Député-maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs selon le plan de financement décliné supra et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20161219-2016\_334-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2016

Publication : 23/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

